

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-029

### Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023 sur l'exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat - 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 14 juin 2024

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand

#### Procuration :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

**EXPOSÉ**

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de l'Etablissement public du Capitole. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserve en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

**Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	45 861 821,29
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	37 047 755,09
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (C=A-B)</b>	<b>8 914 066,2</b>
Résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023 (D)	0,00
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter (E=C+D)</b>	<b>8 914 066,20</b>

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 8 914 066,20 € (C), ce résultat intègre la dotation initiale prévue par les textes à la création des régies personnalisées afin de doter l'établissement d'un fonds de trésorerie.

L'EPC a été créé en 2023. Il n'y a donc pas de report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 (D) à ajouter au résultat de l'exercice 2023. Le résultat cumulé de clôture (E) s'élève donc à 8 914 066,20 €.

**Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2023 (F)	1 688 352,85
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (G)	766 860,67
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2023: (H=F-G)</b>	<b>921 492,18</b>
Résultat d'investissement 2022 reporté sur 2023 (I)	0,00
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023 (J=H+I)</b>	<b>921 492,18</b>

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 921 492,18 € (H). L'EPC a été créé en 2023. Il n'y a donc pas de report de résultat d'investissement de l'exercice 2022 (I) à ajouter au résultat de l'exercice 2023. Aussi, l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 921 492,18 € (J).

EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé 2023 (J)	921 492,18
Restes à réaliser 2023 sur 2024 en recettes (K)	0
Restes à réaliser 2023 sur 2024 en dépenses (L)	768 146,44
<b>Excédent de financement 2023 (M=J+K-L)</b>	<b>153 345,74</b>

Après prise en compte du résultat des reports (0 € en recettes et 768 146,44 € en dépenses), l'excédent de financement de l'investissement s'élève à 153 345,74 € (M).

### L'affectation du résultat

S'agissant de l'excédent de fonctionnement cumulé à affecter (8 914 066,20 €), il est proposé :

De ne pas en affecter une partie en recettes d'investissement 2024 (au compte 1068) car la section d'investissement 2023 dégage un excédent de financement après reports de 153 345,74 € et que les besoins en investissement de l'exercice 2024 ne le nécessitent pas.

Ce faisant, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2023 est inscrit en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2024 (chapitre 002).

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

#### Article 1 :

Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 est de 8 914 066,20 €. Il est intégralement inscrit en report à nouveau, en recette de fonctionnement, sur l'exercice 2024.

#### Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

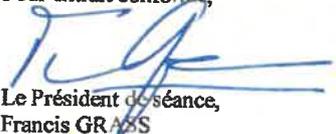
ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président de séance,  
Francis GRASS

